

**ARRONDISSEMENT DE MONTBRISON  
CANTON DE MONTBRISON**

**COMMUNE de MORNAND-EN-FOREZ  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**PROCES VERBAL  
Séance du 6 mai 2024**

Nombre conseillers	
En exercice :	11
Présents :	07
Votants :	07

L'an deux-mille vingt-quatre, le six mai à vingt heures,  
Le Conseil Municipal, convoqué le 30 avril deux-mille-vingt-quatre s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Stéphanie FAYARD, Maire.

Etaient présents : Stéphanie FAYARD, Daniel CHAUSSAT, Carine PITIOT, Florian LARUE, Patricia BRUN, Ludovic BLANCHON, Jean PARIZOT

Absents excusés : Christian CLAIRET, Elodie BEAUDOUX, Alain CHAUSSAT, Christophe ROBERT

Secrétaire de séance : Daniel CHAUSSAT

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 25 mars 2024**

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 25 mars 2024 est approuvé à l'unanimité des présents.

1. **Délibération : Convention avec Pralong : mise à disposition des agents techniques**  
Madame le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention à passer entre la commune de MORNAND-EN-FOREZ et celle de PRALONG concernant la mise à disposition des agents techniques polyvalents.  
En effet, en cas d'absence ou de surcharge de travail des agents techniques en poste sur les communes, il est impératif, pour les besoins des services, qu'ils soient remplacés pendant ou accompagnés. C'est pourquoi, il a été demandé aux communes une mise à disposition de leur personnel.  
Après discussion,  
Le Conseil Municipal approuve le projet de convention présentée et autorise Madame le Maire à la signer.

**Ont signé au registre tous les membres présents.**

2. **Délibération : Convention Centre de Gestion pour la Prévoyance Sécurité au Travail**

Le Maire rappelle :

- Que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit chaque année notre contribution pour accomplir ces missions. De plus, à la demande expresse des collectivités et établissements publics affiliés, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création de services dédiés à la médecine préventive et à la prévention des risques professionnels. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré, ainsi le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a préféré appliquer un taux additionnel, variant selon le nombre d'agents de la collectivité / établissement public et les options retenues.
- Que l'article L.452-47 du code général de la fonction publique, autorise le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire à créer un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Le Maire expose :

- Que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a communiqué à la commune (l'établissement) un projet de convention dédié à la médecine préventive et à la prévention des risques professionnels au bénéfice de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire propose que cette délégation s'effectue par voie de convention d'une durée initiale de trois années, renouvelable trois fois par tacite reconduction. Notre collectivité/ établissement public gardera la faculté de la dénoncer conformément aux termes de ladite convention. Une tarification sera fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.
- Que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération du 11 octobre 2023 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, fixant les termes de la convention, les modalités de facturation et habilitant le président à agir pour signer ladite convention ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : d'accepter la proposition suivante :

De charger les services optionnels du Pôle Santé au Travail, créé par le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge le soin de mettre en œuvre la surveillance médicale préventive au profit des agents de notre collectivité/établissement public à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit la décision de l'assemblée, pour une période initiale de trois années, renouvelable trois fois par tacite reconduction. Cette adhésion peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie contractante de son plein gré, par lettre recommandée avec un préavis de six mois.

Le coût d'adhésion a été établi par délibération du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire du 19 décembre 2023, pour l'exercice 2024, sur la base d'un taux additionnel fixé selon le nombre d'agents et des options choisies.

Pour notre collectivité, nous vous proposons de retenir l'option 1 qui correspond à un taux additionnel de 0,45 % ;

Ce taux additionnel pourra être revalorisé annuellement sur décision expresse du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

Article 2 : l'assemblée délibérante autorise le Maire à signer la convention en résultant.

Adoptée à l'unanimité des membres présents,

**Ont signé au registre tous les membres présents.**

3. Délibération de mise en non-valeur

Madame la Trésorière de Montbrison demande l'admission en non-valeur, de titres datant de 2022 pour un montant de 5,82 €, relatif à divers dossiers pour lesquels le recouvrement s'avère fortement compromis.

En conséquence,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADMETTRE en créances en non valeur la somme de 5,82 €, un mandat sera émis à l'article 6541

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Autorise d'admettre en non- valeur les créances présentées ci-dessus et autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**Ont signé au registre tous les membres présents.**

4. Point centre bourg  
 Les travaux de signalisation, par JS Concept, sont terminés. Il reste à faire reprendre, par la société Guintoli, un morceau vers l'école et dans le lotissement de la Verchère, afin de pouvoir recevoir le procès-verbal de fin de travaux pour demander les subventions.  
 Mercredi 1er mai 2024, quelques membres du conseil municipal ont fait les plantations pour les massifs et l'agent communal a terminé en disposant des plaquettes de bois. Madame Le Maire remercie, les conseillers qui ont participé à la plantation, la commission fête et cérémonie ainsi que l'agent communal.  
 Une flèche va être installée sur l'îlot à l'entrée du village par les conseillers.  
 A voir, s'il faut installer un panneau "Ecole" vers le plateau ralentisseur afin de compléter la signalisation.  
 Dans l'ensemble, les travaux se sont bien déroulés et le résultat obtenu est très positif.  
 L'inauguration aura lieu le samedi 11 mai 2024 à 11 h 30.
  
5. Organisation des Elections Européennes  
 Madame Le Maire rappelle que les Elections Européennes sont le dimanche 9 juin 2024.  
 Elle demande aux conseillers présents de bien vouloir se positionner pour effectuer un tour de garde.  
 Un tableau sera envoyé au conseil.
  
6. Organisation du marathon de la bière  
 Le marathon de la bière passe sur la commune dimanche 19 mai 2024.  
 La commune a prévu une animation, à Champs : une jeune chanteuse, Eva MAS, qui est passée à Incroyable talent. Elle sera présente de 10 h à 14 h.  
 La commune s'occupera de mettre des barrières, tables, tonnelles à Champs et sur le parking de l'école.  
 Le Comité des fêtes et les jeunes agriculteurs installeront un stand avec buvette et restauration rapide.
  
7. Retraite Marie-Pierre GUILLOT  
 La commune a envoyé un courrier à Madame Marie-Pierre GUILLOT, agent de la cantine depuis 2011, qui arrive à l'âge légal de la retraite, pour lui demander ses intentions et si elle avait commencé son dossier retraite. Madame Marie-Pierre GUILLOT a répondu qu'elle souhaiterait continuer de travailler jusqu'à la fin du 1er trimestre 2025, soit le 31 mars 2025.  
 Marie-Pierre GUILLOT étant un très bon élément, très impliquée, le conseil municipal accorde sa prolongation au 31 mars 2025. Un courrier de réponse lui sera envoyé.
  
8. Présentation des devis pour le projet rénovation énergétique des bâtiments scolaires  
 Le troisième devis demandé, pour la mise aux normes de l'électricité à l'école, a été reçu :  
 - Entreprise BRUYERE à Chalais-D'Uzore pour un montant de 5 390,00 € HT – 6 468,00 € TTC  
 Pour rappel ,deux devis réalisés :  
   - Entreprise Cuisson : 4 252,62 € HT - 5 103.14 € TTC  
   - Serv'Elec (Emmanuel MUR) Feurs : 5 692,00 € HT - 6 830,40 € TTC  
 Les travaux seront effectués pendant les vacances scolaires.  
 Après étude des devis, celui de l'entreprise Bruyère est le plus complet et le plus compétitif.  
 Un rendez-vous avec ENEDIS est prévu le 14 mai 2024 pour les câbles qui passent sur la façade de l'école.  
 Les demandes de subventions, pour la rénovation énergétique et l'électricité, vont être effectuées.
  
9. Débat d'orientation Projet d'Aménagement et de Développement Durable  
 Madame Le Maire présente le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).  
 Après les échanges, un procès-verbal sera rédigé et envoyé à Loire Forez Agglomération.
  
10. Questions diverses
  - Voirie : Loire Forez Agglomération nous propose de faire :
    - le chemin des Granges (Travaux estimés à 56 172.24€ TTC)
    - le chemin du Petit Sauvagneux : 2 solutions proposées :
      - ✓ Solution 1 : 3 zones de purge et réfection de l'ensemble du chemin en enrobés bitumineux (Travaux estimés à 99 057.12€ TTC)
      - ✓ Solution 2 : 3 zones de purge uniquement (Travaux estimés à 72 858.96€ TTC).

Il est possible de réaliser ces 2 chantiers. Toutefois, il sera nécessaire d'apporter un fonds de concours, pour équilibrer l'enveloppe. Deux choix sont possibles : apporter environ 4 500.00€ de fonds de concours pour que l'enveloppe soit au minimum à 0.00€ en 2026 ; ou apporter un fonds de concours plus important afin de garder une capacité financière pour réaliser d'autres travaux d'Investissement d'ici la fin de mandat.

- Madame le Maire résume les conseils communautaires du 12 mars et du 9 avril 2024.  
Les comptes rendus complets sont consultables sur le site de Loire Forez.
- Madame le Maire rappelle l'inauguration du centre bourg le samedi 11 mai 2024

A MORNAND-EN-FOREZ, le 6 mai 2024

Le Maire  
Stéphanie FAYARD



Le secrétaire  
Daniel CHAUSSAT